

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement  
Affaire suivie par : J-PIERRE MERIOT  
Téléphone: 05 49 55 71 24  
Télécopie: 05 49 55 71 20  
Mèl:Jean-Pierre.MERIOT@vienne.pref.gouv.fr

**A R R E T E n° 2006-D2/B3-325**

en date du 21 septembre 2006 portant abrogation de  
l'arrêté n° 2006-D2/B3-244 du 7 août 2006 suspendant  
l'activité du silo de stockage de céréales de Chalandray  
exploité par la société Centre Ouest Céréales.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié;

Considérant que le complément de l'étude de dangers demandé a été produit;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté n° 2006-D2/B3-244 du 7 août 2006 est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :  
Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été  
notifié ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et l'Inspecteur des Installations Classées  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à:

- Centre Ouest Céréales B.P. 10036 Z.A.E. de Chalembert 86131 Jaunay-Clan Cedex.

et dont copie sera adressée au:

- maire de Chalandray

- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Fait à Poitiers, le 21 septembre 2006

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

**Frédéric Benet-Chambellan**